M.E.S., Numéro 130, Vol.2, septembre – octobre 2023
https://www.mesrids.org
Dépôt légal : MR 3.02103.57117
N°ISSN (en ligne) : 2790-3109
N°ISSN (impr.) : 2790-3095
Mise en ligne le 11 octobre 2023

Revue Internationale des Dynamiques Sociales

Mouvements et Enjeux Sociaux

Kinshasa, septembre - octobre 2023

CONJECTURE SUR LES RESCAPES (ECHAPPES) DES TRAITES DE NON-PROLIFERATION DES ARMES NUCLEAIRES.

par

Emmanuel KUEY IYAMBU
Assistant à l'ISP ILEBO et Chercheur en R.I

Damas DEKA MATONDO
Apprenant et chercheur en R.I

MUKENDI MWANA NTAMBWE
Assistant à l'ULK et Chercheur en R.I

PALUKU KASIKA
Assistant et chercheur en RI/Unikin

Pascal MANDIKI BOSAKELIA
Assistant, Université d'IKELA et Chercheur en R.I

Résumé

L'explosion de la première bombe atomique, le 16/juillet 1945, prélude des bombardements atomiques d'Hiroshima et Nagasaki, en août 1945, a ouvert une ère nouvellement stratégique en relations internationales. Liée intimement à l'histoire de la guerre froide, la question nucléaire recèle une révolution à la fois technique et stratégique sans équivalent, par sa rapidité et ses conséquences. Les politiques et moyens mis en œuvre par la communauté internationale et certains Etats pour empêcher ou du moins limiter la prolifération, se sont vus contournés par des programmes nucléaires clandestins de grande envergure, enclenchés par d'autres Etats qui estiment en l'arme nucléaire, la garantie de leur survie. Certains Etats réfractaires pris au sens des rescapés des différents traités de non-prolifération au-delà de ceux ayant ouvertement renoncé à ces derniers, jugent la possession de cette arme indispensable, dans la mesure où ses recettes sont favorables aux jeux de dissuasion dans une optique foncièrement défensive d'autant plus qu'elle est restée un instrument de stratégie, de défense et d'affirmation de puissance dans l'invariant des rapports de forces en relations internationales.

Mots-clés *: dissuasion, arme nucléaire, non-prolifération.*

Abstract

The explosion of the first atomic bomb on July 16, 1945, a prelude to the atomic bombings of Hiroshima and Nagasaki in August 1945, opened a newly strategic era in international relations. Intimately linked to the history of the Cold War, the nuclear issue conceals a revolution that is both technical and strategic, unparalleled in its speed and consequences. The policies and means implemented by the international community and certain States to prevent or at least limit proliferation have been circumvented by large-scale clandestine nuclear programs, launched by other States which believe in nuclear weapons, the guarantee of their survival. Certain refractory States taken in the sense of survivors of the various non-proliferation treaties beyond those having openly renounced the latter, consider the possession of this weapon essential, to the extent that its revenues are favorable to deterrence games from a perspective fundamentally defensive, especially since it has remained an instrument of strategy, defense and assertion of power in the invariant balance of power in international relations.

I. DE LA CIRCONFERENCE STRATEGIQUE DE LA DISSUASION A L'EQUILIBRE DE LA TERREUR

La dissuasion consiste en la prévention d'un acte avec l'idée de persuader celui ou celle qui l'envisage que les coûts qui en résulteraient inéluctablement en excèderaient les bénéfices attendus.[1] C'est dans cette optique qu'elle est souvent associée à la défense nationale afin de

[1] Bruno Tertrais, « la logique de dissuasion est-elle universelle ? », Ministère de la défense, France ,2008.

lui servir des grilles de lecture en rapport avec l'idée selon laquelle les possessions des moyens militaires puissants doivent dissuader l'ennemi avant même que la rivalité ne soit effective sur terrain. C'est comme ça que l'arme nucléaire(atomique) est venue installer une nouvelle logique de dissuasion dans les stratégies de défense, dans la mesure ou sa puissance est inégalable que ce soit dans les arcades de l'histoire ou dans l'instantanéité de sa mise en œuvre qui est capable de rendre possible la destruction de n'importe quelle entité étatique quel que soit son positionnement géostratégique ou politique.

La dissuasion loge sur la peur du recours au nucléaire par l'un ou l'autre. Dans le contexte de la guerre froide par exemple elle venait répondre aux éternels questionnements des stratèges autour du comment gagner ou prévenir la guerre. Les deux protagonistes en étant possesseurs ne pouvaient pas s'hasarder aveuglement à y recourir par crainte des représailles mutuelles. La dissuasion réciproque de ces deux superpuissances dépendait avant tout de la capacité de l'agressé à conserver des moyens conséquents de frappe contre l'agresseur bien après qu'il ait subi une attaque. Le second volet de l'action dissuasive a constitué le moteur de la course aux armements qui opposa les deux superpuissants durant la guerre froide et c'est elle qui a posé les jalons de l'équilibre de la terreur. Elle exige pour son fonctionnement que les protagonistes soient capables d'évaluer les coûts et les avantages de leurs actions dans une arithmétique rationnelle comparable[2]. S'il s'avère que cette arithmétique ne soit déchiffrée réciproquement par les protagonistes, en termes d'objectifs et des valeurs de chacun, les décisions de l'un ou l'autre pourraient le conduire par surprise à un engrenage très dangereux. La mauvaise interprétation des intentions de l'autre peut conduire à des décisions irrationnelles au regard du principe directeur de la dissuasion.[3] C'est dans cette logique de calcul des probabilités que s'inscrit la crise de Cuba , laquelle a conduit à la prise des mesures de restriction des risques inhérents à la dissuasion nucléaire avec l'insistance sur une vive communication en temps de crise pourvue que les intentions de l'autre soient lues avec exactitude. La dissuasion nucléaire est devenue une composante essentielle des stratégies de sécurité et défense des principaux protagonistes de la guerre froide. L'explosion de la première « bombe A » est le résultat de l'effort scientifique des Etats-Unis par le projet Manhattan. Cette libération de l'énergie de la fusion atomique a donné à l'humanité sa propre mort tel qu'affirmé par Raymond Aron. Une révolution technique ayant occasionné des conséquences stratégiques majeures par ses effets immédiats totalement supérieurs à celles d'autres progrès techniques observés lors de la poudre de canon, l'aviation ou le char d'assaut dans l'histoire.

L'un des aspects majeurs de la guerre froide entre les deux superpuissants demeure la dissuasion nucléaire dans la mesure où elle a été au centre de leurs stratégies de sécurité respectives ainsi que dans la mobilisation des moyens considérables ayant polarisé le monde entier jusqu'à l'effondrement sans précèdent de l'union soviétique en 1991. Dans ce nouvel environnement, l'Europe des blocs de l'Ouest comme celle de l'Est constituaient des zones à forte concentration des populations, des richesses et des moyens nucléaires et conventionnels au sein desquelles sont développées des stratégies nucléaires complémentaires en marge de celles développées par les deux superpuissances dans leur antagonisme. La France tout comme la grande Bretagne bien qu'alliés des Etats-Unis sont aussi devenus des puissances nucléaires à part entière avec une politique étrangère propre.

L'arme nucléaire a cependant transformé les rapports des forces en relations internationales c'est ainsi que l'on est en droit de penser que la dissuasion nucléaire a dans sa phase ultérieure marqué une égalisation des forces, la logique d'une réciprocité fondatrice, de l'équilibre de la terreur. La vulnérabilité réciproque et admise de part et d'autre, conduit les

[22] R.N. Lebow et J.G.stein, « we ll lost the cold war », 1994.
[3] Samy Cohen, « la bombe atomique, la stratégie de l'épouvante », Gallimard ,1995.

protagonistes à chercher le terrain d'une réconciliation, de peur qu'une crise ne débouche sur un conflit plus dévastateur ([4]) pense-t-on.

II. LE DESARMEMENT ET LA NON-PROLIFERATION NUCLEAIRE

L'ère nucléaire s'est illustrée par l'émergence des nouvelles problématiques, son caractère effrayant des destructions occasionnées par l'explosion atomiques a, dès les années 1940 suscité une grande mobilisation en faveur du désarmement. Si la dissémination des armes et des technologies nucléaires a commencé dans la fin des années 1940, le phénomène de la prolifération a fait l'objet d'une attention spécifique à partir des années 1960, après les explosions nucléaires chinoises et françaises. Signé en 1968, le traité de non-prolifération (TNP) a pour objectif de limiter le « club » nucléaire aux cinq premiers à s'être dotés de l'arme. ([5]) le spectre grandissant du terrorisme international a donné du punch à l'impératif du désarmement et de la non-prolifération. Bien que les armes chimiques et biologiques aient été interdites, leur production continue à accumuler le risque d'un accident nucléaire, arguant une ribambelle des conséquences catastrophiques et désastreuses. L'élan politique s'est dessiné sous la plaidoirie d'un monde dépourvu d'armes nucléaires, une promotion des conventions et traités pour l'interdiction complète des essais nucléaires. Le désarmement et la maitrise des armements constituent des éléments essentiels dans la posture stratégique. L'idée de la réduction ou de la limitation négociée des armes biologiques a germé de la course aux armements que se livraient les grandes puissances déjà au sortir du 19e siècle, notamment entre l'Allemagne, la France et la Russie, toutes des puissances terrestres, mais aussi entre certaines puissances maritimes telle la grande Bretagne. La grande guerre viendra lui revigorer en faisant d'elle une composante essentielle du pacifisme.

Les nations-unies ont depuis leur création mis un accent aigu sur la limitation des armements dans le cadre du maintien de la paix et sécurité internationale. La priorité est accordée à une réduction des armes nucléaires ou leur élimination totale, en raison du rôle nocif que celles-ci présagent sur l'humanité toute entière. La situation politique internationale, a changé la portée des délibérations et négociations allant dans le sens à les éradiquer totalement du jeu international. Le désarmement a été présenté comme une meilleure protection contre les menaces protéiformes de cette typologie d'Armes. Les efforts déployés pour élimer globalement ces armes de destructions massives avaient semblé porter ses fruits avec la conclusion en 1972 de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes biologiques.

La maitrise des armements était pensée pour limiter la course aux armements foncièrement nucléaires, et était muette quant à leur arrêt. Leur maitrise était structurée au tour des mesures qui traduiraient le gèle, la limitation, la réduction, voir l'éradication de quelques autres catégories d'armes. Ces mesures bannissaient également les essais de certaines armes et empêchaient certaines activités militaires, régulant leur déploiement et le risque des guerres accidentelles.

Garantis par l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), ces traités internationaux conclus pour leur genèse en 1968 et signés par un très grand nombre d'Etats, viseraient la réduction des risques afin que cette dernière ne se répande à travers le monde. La communauté internationale ayant pris conscience des catastrophes qui découleraient de la prolifération de cette typologie d'armes en relations internationales, va lever l'option de confier deux missions principales à l'AIEA, notamment la promotion de l'utilisation de

[4] Camille grand et Pierre Grosser, « les relations internationales depuis 1945 », hachette livre, Paris sedex 15, p54.
[5] Jean Klein (dir), « maitrise des armements et désarment, les accords conclus depuis 145 », documentation française, 1991.

l'énergie nucléaire qu'à des fins pacifiques et la veille sur la non utilisation de cette technologie à des fins militaires.

Il y a plus de cinquante ans que l'on a connu une tentative de limitation ou de la réduction des stocks d'armes chimiques, nucléaires ou bactériologiques, une tendance à leur interdiction rigoureuse même. La non-prolifération est comprise dans le sens d'un principe correspondant aux différents moyens ou politiques pour empêcher les Etats ne possédants pas ces armes à destruction massive de s'en doter. La non-prolifération se distingue donc de la doctrine de contre-prolifération qui vise la contrainte des acteurs en possession de ces armes à les abandonner.

Le régime de la non-prolifération nucléaire a été au départ réglé par une convention internationale de la non-prolifération (TNP) du premier juillet 1968, signé par plus ou moins 188 Etats. Le rôle de contrôle sur le respect de l'engagement des Etats non dotés de l'arme nucléaire à en posséder a été confié à l'AIEA, tel que nous l'avons souligné au départ.

Par contre, le traité d'interdiction complète des essais nucléaires(TICE) a été en 1996, ce traité ne concernait pas les questions de non-prolifération, mais il participe néanmoins à la limitation de la mise au point des armes nucléaires, en interdisant toute explosion ;185 Etats en ont signé et 170 en ont ratifié.

En 2017 assiste-t-on, à un la signature d'un troisième traité de portée universelle dit traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN). Des nombreux Etats n'ont pas parié aux négociations de ce traité. Entré en vigueur le 22/janvier 20021, soit 90jours après sa ratification le 24 octobre 2020, connaitra l'adhésion d'un 50e Etat, le Honduras. Par contre, la France a déclaré qu'elle n'entendait pas y adhérer, parce que jugeant le texte inadapté au contexte sécuritaire international.

En dehors de ceux-ci, cinq autres prévoiraient la dénucléarisation de certaines régions, ce qui permît de limiter la prolifération, notamment : les traités de Tlatelolco, Bangkok, Semipalatinsk, Rarotonga, et Pelindaba. Quelques-uns intègrent également le principe de non-prolifération d'autres zones telles que : le fond des mers, l'antarctique, l'espace etc. Dans le même sens, certains Etats se sont unilatéralement engagés à ne pas contribuer à une telle prolifération.

Deux traités visent plus spécialement la non-prolifération des armes chimiques et bactériologiques, il s'agit de : - La convention sur l'interdiction des armes chimiques (CAC) de 1993 laquelle a conduit à la création de l'organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en charge de la destruction et de la non-prolifération de ces armes avec la mise en place d'un régime de vérification. Les nations-unis vont également adopter des mesures pour lutter contre la prolifération des armes à destruction massive notamment : par la résolution 1540 de 2004. Les Etats ont développé des initiatives pour lutter contre la prolifération par exemple l'initiative de sécurité contre la prolifération en 2003 ;

De façon plus informelle, des stratégies de coopération interétatiques visent aussi à empêcher la prolifération des armes chimiques et biologiques (groupe Australie G7). la France a lancé en 2008 un partenariat contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques rassemblant 40 Etats et l'union européenne pour dénoncer et faciliter les poursuites contre les responsables du développement ou de l'utilisation d'armes chimiques.(6)

III. ERUDITION DES ACCORDS MULTIFORMES DE MAITRISE DES ARMEMENTS.

3.1. Le Partial Test Ban Treaty (PTBT)

[6] www.vie-publique.fr , consulté le 06/12/2022

Le 08 aout 1963 fut signé le traité de l'interdiction partielle des essais nucléaires dans l'espace atmosphérique, dans l'espace, et dans l'espace marin, voire sous-terrain. Malgré ces restrictions, les puissances nucléaires pouvaient effectuer leurs librement leurs essais en recourant le cache d'informations qui seraient déduites avec facilité des essais dans l'atmosphère.

3.2. Traite sur l'espace extra-atmosphérique

Le 27 janvier 1967 fut signé le traité sur les principes qui régissent les activités des Etas en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, interdisant en même temps la mise en orbite terrestre d'un quelconque objet qui transporterait les armements nucléaires ou tout autre type d'arme de destruction massive. Ce traité interdisait aussi l'exploration de Lune et l'établissement de bases militaires ou de fortifications, voir toutes manœuvres militaires sur n'importe quel corps céleste. Les Etats devraient également dans le cadre de ce même traité, s'abstenir l'installation des armes nucléaires dans les airs. Le traité laisse quand-même la marge dans le lancement des missiles balistiques qui transporteraient les armes à destruction massive dans l'espace.

3.3. Traite de Non-Prolifération (TNP)

Le 01 juillet 1968 fut signé le traité sur le non-prolifération des armes nucléaires, qui postulait que les Etats dotés d'armes nucléaires s'engageaient à ne pas transférer à un autre Etat des armes nucléaires ou un autre dispositif explosif nucléaire. Ils ne devaient pas encourager ou stimuler un Etat-non doté d'armes nucléaires sous une quelconque façon à en fabriquer ou à en acquérir.

Ceux qui n'en sont pas dotés, devraient aussi s'engager à ne pas les accepter, les fabriquer ou en recevoir de l'aide qui viserait leur fabrication. L'énergie nucléaires pouvait être développée par ces derniers a qu'à des fins civiles. Tout Etat signataire du traité de non-prolifération devrait s'efforcer à entamer des négociations sur l'arrêt de la course aux armements nucléaires et un désarment effectif. Le traité de non-prolifération éradiquerait l'anarchie nucléaire qui émanerait de la prolifération des puissances nucléaires.

3.4. Traite sur le Fond des Mers (TFM)

En février 1970 fut signé le traité interdisant le placage sur les fonds de mers ou dans l'espace tout-terrain, toute arme nucléaire et de toute structure, plateforme, ou autre dispositif le lancement, voir l'installation de stockage à l'expérimentation ou à l'utilisation de cette typologie d'armes. Les Etats signataires s'engageaient à ne pas soutenir ou stimuler qui que ce soit à des activités contraires aux dispositions du traité. Ce traité accuse cératines faiblesses car tablé sur l'improbable et l'irréalisable.

3.5. Convention BW (Biological Weapons Convention).

Le 10 avril 1972 fut ouvert la convention interdisant la mise au point, la production et le stockage d'agents microbiologiques ainsi que des toxines et leur restriction. Il interdit en même temps les armes, équipements et l'emploi des toxines dans les conflits armés et autres formes d'hostilités.

3.6. Accord sur la Lune (AL)

Le 18 décembre 1979 fut signé l'accord régissant les activités des Etats sur la Lune et celles exercées sur d'autres corps célestes tout en renforçant les dispositifs du traité sur la dénucléarisation spéciale. Toutes manœuvres pouvant menacer les vaisseaux spatiaux, la lune, la terre et tout autre astre, sont interdits formellement. Des objets portant des armes nucléaires ou toute autre arme de destruction massive et leur utilisation dans la Lune, voir la mise en orbite autour de la Lune ou sur n'importe quelle trajectoire vers elle, soit au tour d'elle, ne sont pas autorisées aux signataires dudit traité.

3.7. Convention sur les Armes Chimiques (CIAC).

Le 13 janvier 1993 fut signé la convention sur l'interdiction du développement de la production, du stockage et de l'utilisation des armes chimiques, et sur leur destruction. Il est strictement interdit d'utiliser les armes chimiques dans le cadre de cette convention, voir même les préparatifs militaires pouvant conduire à leur emploi. L'obligation est faite à tous les Etats de ne pas aider, encourager ou inciter les pairs à se livrer à des manœuvres interdites. Les dispositions de cette convention, viennent apporter du tonus au traité de non-prolifération, qui définissait des droits et obligations différents pour une durée indéterminée à ceux dotés de l'arme nucléaire et ceux ne la disposant pas. Les dispositions de cette convention sont imposables à toutes les nations quel que soit leur nature. Produire ou conserver les armes chimiques expose ses manœuvriers à un traitement exemplaire.([7])

3.8. Traite d'Interdiction Complete des Expérimentations Nucléaires (TICEN)

Le 24 septembre 1996 fut signé le traité d'interdiction des expérimentations nucléaires. Celui-ci interdit les essais nucléaires ou autre explosion nucléaire. Il se charge aussi d'interdire ou d'empêcher toute explosion de cette typologie d'arme dans toute la sphère relevant de la juridiction ou la férule des parties. L'achat des technologies nécessaires par les Etas s'avère un champ fructueux actuellement pour les Etats. Certains disposant des bases technologiques modernes ou des ressources financières peuvent en fabriquer sans essai, avec espoir de les voir marcher probablement, bien que les exceptions confirment parfois la règle.

IV. LES RESCAPES DE LA NON-PROLIFERATION

La prolifération nucléaire est restée longtemps un phénomène incontrôlé, car peut-on affirmer que toutes les puissances nucléaires à l'exception des Etats-Unis ont été des proliférant d'une manière ou d'une autre. Les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Unis, la France et la chine, tous membres permanents du conseil de sécurité de l'ONU sont considérés au regard, du traité de non-prolifération des armes nucléaires, comme détenteurs officiels de la bombe atomique parce qu'ayant fabriqué et utilisé cette arme ou un dispositif nucléaire avant le 1er janvier 1967, l'année de la signature du traité. Ces cinq pays sont donc des puissances nucléaires reconnues ou légitimes. Les Etats-Unis et la Russie dans ce top5 des puissances nucléaires officielles, détiennent à eux seuls plus de 93% des armes nucléaires dans le monde, bien malgré la réduction de leurs arsenaux enclenchée dans le cadre du traité «« New Start » signé à de Prague en 2010. Le rythme de leur réduction est de moins en moins lent et traduit une autre manche qui s'explique par des vastes programmes de modernisation à long terme, entrepris par ces deux puissances de manière respective. L'espoir de la réduction de leurs arsenaux nucléaires est jusqu'à là dans le placard. Les Etats-Unis ont été le premier à détenir l'arme nucléaire et sont le seul à l'avoir utilisée en temps de guerre jusqu'ici, lors des bombardements d'Hiroshima et Nagasaki durant deuxième guerre mondiale. Ils comptent 7700 ogives, alors que la Russie, dispose du plus grand arsenal nucléaire et effectue des lourdes dépenses dans la modernisation de ses ogives nucléaires devisées à 8500.([8]) Le Royaume-Unis dispose d'un total de 225 têtes nucléaires, 160 d'entre elles sont considérées comme opérationnelles embarquées à bord de quatre sous-marins lanceurs d'engins. La France quant à elle, qui possède 300 ogives nucléaires, tel qu'annoncé lors de la modernisation de deux composantes océaniques et aéroportés de son armement nucléaire. La chine a procédé à son premier test nucléaire 1964, et continue d'accroitre son arsenal. Elle dispose de 250 têtes nucléaires actuelles, alors qu'elle en disposait que 240, pas plus tard qu'en 2012. Certains

[7] Jozef Goldblat : « succès et échecs de la maitrise des armements », dans politique étrangère 2006, p. 823-835. Consulté par Cairn. Infos

[8] Institut Stockholm de recherche sur la paix (SPRI)

estiment qu'elle pourrait profiter de la réduction des arsenaux américains et russe pour égaler les deux premières puissances nucléaires du top5 ou les dépasser.

Le traité sur la non-prolifération des armes nucléaires(TNP) adopté par l'ONU en 1968 et entré en vigueur depuis 1970, a été ratifié par plus de 190 Etats membres des nations unies, lesquels ont au terme dudit traité reconnus la légitimité de cinq pays ayant fabriqué et fait exploser une arme nucléaire ou un autre dispositif nucléaire bien avant.

Les cinq puissances nucléaires légitimes, à leur tour, au regard de ce même traité ont juré de ne pas transférer sous une quelconque manœuvre la technologie militaire nucléaire à d'autres pays. Nonobstant le traité de non-prolifération en vigueur et les restrictions prévues par le traité de non-prolifération sur l'expansion des arsenaux et la transmission de la technologie nucléaire à d'autres, certains Etats ont dérogé à la règle, en développant clandestinement des programmes nucléaires, et s'en sont dotés officieusement. Les puissances nucléaires faisant bloc du top5, se sont fervemment lancés dans une course de modernisation à long terme de leurs arsenaux, et ont contribuées à l'élargissement du club nucléaire par le transfert de la technologie et expertise en rapport avec la confection de ces armes en violation même des dispositions du TNP. La prolifération des acteurs nucléaires apparait à présent comme un défi stratégique non le moindre et constitue l'échine dorsale du combat des puissances nucléaires officielles, peu désireuses de partager leur oligopole.

Compte tenu des risques liés à l'usage d'armes nucléaires, la lutte contre leur prolifération intervient comme un objectif dépassant largement la volonté des seuls Etats nucléaires, allant jusqu'à l'ensemble de la communauté internationale en vue de garantir la sécurité pour tous, mais le constat amer est que cette prolifération est de moins en moins contrôlée avec la rigueur intense, conséquence logique, d'autres Etats s'en ont dotés à et quelques-uns entreprennent clandestinement leur programme nucléaire sans se voir inquiéter et par conséquent la menace perdure et guette le système international dans son ensemble. On peut citer à titre exemplatif, le Pakistan, l'Inde, l'Israël (qui n'a jamais ni confirmé, ni démentis détenir l'arme autonomique) ; non signataire du traité, et plus récemment la Corée du nord, qui s'est retiré du TNP en 2003.

V. QUELQUES CAS ILLUSTRATIFS

5.1. Corée du nord

La Corée du nord demeure le seul pays à avoir acquis l'arme nucléaire après avoir ratifié le traité de non-prolifération. Pour réaliser ses ambitions nucléaires, elle va signifier son retrait du traité en 2003, avec trois essais nucléaires à son actif en 2006 et 2013. Ses capacités nucléaires n'étant pas maitrisable et maitrisées, elle constitue une menace à la paix. En pleine rivalité avec à la Corée du sud, allié potentiel des Etats-Unis, sa plus haute instance militaires, va brandir le recours à l'arme nucléaire en vue de juguler toute agression américaine. Les estimations américaines indiquent que la Corée du nord dispose de 10 à 16 armes atomiques, malgré son arsenal nucléaire mal connu. L'union soviétique a joué un rôle imposant dans la nucléarisation nord- coréenne par son aide rendue possible à l'époque. La chine et le Pakistan qui ont été ses grands fournisseurs de connaissances matérielles. Cette dernière dispose de plusieurs installations nucléaires avec des réacteurs d'une capacité de 5 MW, capables de produire environ 6kg de plutonium par an.

5.2. Israël

La position officielle d'Israël face aux opérations concernant sa possession de l'arme atomique demeure perplexe, elle n'est ni confirmée, ni infirmée par elle. N'étant pas signataire du traité de non-prolifération, Israël a participé pour la première fois, comme observateur à la conférence des Nations-Unies sur la non-prolifération nucléaire. Les experts situent à 1967 sa possession de l'arme nucléaire, sous la bénédiction de la France qui a agi en clandestinité à cette époque comme fournisseur d'eau lourde et a participé à la construction de ce réacteur.

Israël possède 80 têtes nucléaires et continue à développer ses capacités nucléaires en toute impunité, malgré le fait qu'il ne se reconnaisse pas officiellement comme une puissance nucléaire. Il dispose d'une centrale nucléaire à Dimona, dont Israël reconnait l'existence, mais jamais la vocation, laquelle est entrée dans sa phase de production.

5.3. Inde et Pakistan

Tous de l'Asie du nord, L'inde et le Pakistan, développent aussi leurs armes nucléaires, mais en dehors du traité de non-prolifération. L'institut SIPRI indique que ces deux pays continuent à développer leurs capacités de production de matières fissiles à des fins militaires. Ils mènent des tests réguliers des missiles. L'inde va lancer son premier essai nucléaire en 1974, alors que celui de Pakistan interviendra en 1998. Toutefois, le nombre des têtes nucléaires dont dispose Islamabad devance son voisin avec lequel il est en conflit depuis 1947 autour de la région de cachemire. La chine, alliée traditionnelle du Pakistan est le fournisseur potentiel qui lui a fourni les mécanismes nécessaires à la fabrication de bombes et ogives nucléaires. Ce qui justifie la possession de 120 ogives Pakistan contre 90 à 110 pour l'Inde.

VI. PUISSANCES NUCLEAIRES NON DECLAREES

Les Etats-Unis, la Russie, le Royaume-Unis, la France, la chine, l'inde, le Pakistan, l'Israël et la Corée du Nord forment le club nucléaire. Les deux seuls premiers possèderaient à eux seuls 93% du stock mondial estimé à 15000 têtes nucléaires. Mais au-delà de ce club nucléaire, se faufilent d'autres pays qui hébergent sur leur sol des armes nucléaires américaines, en vertu et ce, de la stratégie de « Nuclear sharing » ; cela suppose l'installation d'armes nucléaires sur les territoires d'Etats non nucléaires dans le cadre des accords de partage du nucléaire dans le cadre de l'Otan ; une stratégie qui remonte à l'époque de la guerre froide. Il s'agit subrepticement de l'Allemagne, le Pays-Bas, la Turquie, Belgique et de l'Italie. Ces pays disposent de 180 à 200 bombes nucléaires de type B-61. Malgré le vœu formulé dans le cadre du traité de non-prolifération des armes nucléaires, par le Top5, de ne transférer à qui que ce soit, ni directement, ni indirectement, des armes nucléaires et autres dispositifs nucléaires explosifs, ni leur donner le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs, l'Otan réfute ces arguments en alléguant qu'il s'agit d'une simple installation » sur des territoires étrangers sur lesquels les Etats-Unis gardent le contrôle total. Ce qui n'est pas le cas puisque ces pays hôtes participent activement aux missions nucléaires.([9])

CONCLUSION

L'ère nucléaire s'est illustrée par l'émergence des nouvelles problématiques conduisant à un nouveau rééquilibrage des rapports internationaux. Le caractère effrayant des destructions occasionnées par l'explosion atomique d'autre fois, a suscité un grand questionnement sur le devenir du monde face à cette menace nucléaire qui perdure. Malgré la multiplicité des traités internationaux visant à limiter ou à réduire les stocks d'armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires, les appétits voraces d'autres Etats qui s'en ont dotés grâce à l'entreprise clandestine des programmes nucléaires font obstacles. Certains Etats réfractaires pris au sens des rescapés des différents traités de non-prolifération au-delà de ceux ayant ouvertement renoncé à ces derniers, ont jugé la possession de cette arme indispensable, à cause de ses recettes jugées favorables aux jeux de dissuasion, laissant ainsi orphelin l'espoir de vivre dans un monde dépourvu de cette typologie d'armes.

BIBLIOGRAPHIE

- BRUNO T., *la logique de dissuasion est-elle universelle* ? », Ministère de la défense, France, 2008.

[9] https://hebdo.ahram.org.eg/News/ « le club des puissances nucleaires » Aliaa Al-Korachi, lundi 04/05/2015

- CAMILLE G. et PIERRE G., *les relations internationales depuis 1945*, hachette livre, Paris cedex.
- JOZEF G., succès *et échecs de la maitrise des armements*, dans politique étrangère, Cairn. Infos 2006.
- JEAN K., *maitrise des armements et désarment, les accords conclus depuis 1945*, documentation française, Paris ,1991.
- R.N. Lebow et J., *we ll lost the cold war*, 1994.
- SAMY C., *la bombe atomique, la stratégie de l'épouvante* », Gallimard ,1995.

Webographie

- www.vie-publique.fr
- https://hebdo.ahram.org.eg/News